

**MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE n° MH. 05 - IMM 010 -
portant classement parmi les monuments historiques
de la chapelle seigneuriale dite « chapelle de la Dîme »,
de l'église Saint-Etienne, à FONTENAY (Indre)**

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté en date du 30 octobre 2003 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de certaines parties de l'église Saint-Etienne, à FONTENAY (Indre) ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 17 juin 2003 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 13 septembre 2004 ;

VU la délibération du 13 février 2004 du conseil municipal de la commune de FONTENAY (Indre), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de la chapelle seigneuriale dite « chapelle de la Dîme », de l'église Saint-Etienne, à FONTENAY (Indre), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'enfeu qu'elle abrite, présentant un décor funéraire de la Renaissance, très rare, évoquant les symboles et l'illustration de la « bonne mort » ;

.../...

ARRETE

- Article 1^{er}**- Est classée parmi les monuments historiques la chapelle seigneuriale dite « chapelle de la Dîme », de l'église Saint-Etienne, à FONTENAY (Indre), située au lieu-dit « Le Bourg », sur la parcelle numéro 297, d'une contenance de 2a 40ca, figurant au cadastre section A, et appartenant, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956, à la commune de FONTENAY (Indre), identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 213 600 752.
- Article 2-** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 30 octobre 2003 susvisé.
- Article 3-** Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.
- Article 4-** Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS , le **29 MAR. 2005**

Pour le Ministre et par délégation

Le directeur de l'architecture
et du patrimoine


Michel CLEMENT